

Image not found or type unknown



Entretien fenêtres : à la charge du bailleur ou locataire ?

Par **Hautefeuille**, le **27/01/2015** à **18:54**

Bonjour,

Je loue un local commercial. Les fenêtres d'origine (1880) en chêne sont à changer, le bail commercial qui nous lie précise : le preneur s'engage à exécuter : il entretiendra les lieux loués, en bon état de réparation et d'entretien" hors il n'a jamais effectué d'entretien du local, notamment aucun entretien des fenêtres. Est ce que le remplacement des fenêtres est à ma charge ou à celle du locataire ?

Je vous remercie.

Par **HOODIA**, le **29/01/2015** à **09:29**

Uniquement à la charge du bailleur ,car vous ne pourrez demander une participation après 135 ans !.....